

P E T I T I O N   D E S   M A I R E S  
DES COMMUNES CONCERNEES par les NUISANCES  
DU PARACLUB DE LASCLAVERIE

en date du 5 AOUT 1992

Nous soussignés, Maires, chargés de l'ordre et de la tranquillité publique dans notre commune, exposons :

Que par arrêté préfectoral du 15 janvier 1980, autorisation a été donnée par différents ministères pour l'exploitation, sur le territoire de la commune de LASCLAVERIE, d'un Centre Ecole de Parachutisme Sportif.

Que cette installation a depuis cette date pris des proportions démesurées, allant à l'encontre de la tranquillité publique et même de la sauvegarde de la propriété privée, tant au niveau des habitations que des établissements publics tels que les Ecoles, par le survol continu et assourdissant des avions.

Que l'installation de ce paraclub a été autorisée sans enquête préliminaire et en dépit des protestations de toutes les communes limitrophes, notamment par une lettre adressée le 10 AVRIL 1985, à Monsieur le Préfet, signée par 7 maires, mis à part le Maire de la commune de LASCLAVERIE. En effet, celui-ci a bénéficié à titre personnel de l'installation du paraclub en louant des terrains au mépris des règles de la tranquillité publique dont il est le garant.

Qu'à l'origine, ce paraclub avait son exploitation à IDRON et que sa fermeture a été réclamée et obtenue par la population locale et que les nuisances qu'il occasionnait à IDRON ont tout simplement été transférées sur notre Région.

Que malgré les vives protestations de toutes natures adressées à la Préfecture et à différents ministères, un mutisme total semble s'être instauré autour de cette exploitation, sans que cela puisse aboutir à une concertation, voire à une réglementation ou à un transfert du lieu d'exploitation dans une commune plus appropriée et surtout plus inhabitée comme il en existe dans notre région du SUD-OUEST.

Qu'en conséquence, nous demandons au Préfet ainsi qu'au Ministère de l'Environnement, l'arrêt de ces nuisances par la fermeture du PARACLUB.

